

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot  
10, rue de l'Abbé Jacquat  
57130 ANCY-DORNOT  
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
Mercredi 19 octobre 2022 à 18 heures**

Le Comité s'est réuni le 19 octobre 2022 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne Mondon de la mairie d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 06 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

**Étaient présents :**

Mesdames : Monique HECKER – Martine MONNIER – Nathalie DAMIEN – Patricia MELY – Martine CHENET – Nicole COLLET

Messieurs : Jean-Claude SCHOENACKER – Bastien FROTEY – Jean-Luc FAVIER – Raymond LECLERRE – Philippe AMBROISE – Lionel DERHAN – Martial SPICK – Éric KNOPPIK – Daniel DEFAUX – Philippe PATCHINSKY – Guy POUGET – Adrien DEFLOIRINE – Emmanuel BOUDOT – Yannick GROUTSCH – Fabrice LECLAIRE

**Procuration :** Guy PECHEUR à Martine CHENET  
Sylvain MARTIN à Patricia MELY

**Assistait également :** Christian FRACHE et Aurélien CARLIER (agents ONF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

Le Président informe l'assemblée du remplacement de 2 délégués titulaires. En effet, par délibération du conseil municipal de la commune de :

- Bronvaux en date du 08 septembre 2022, Monsieur Jean-Luc FAVIER a été nommé délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière suite à la démission de Madame Gabriella HERTZOG,
- Vaux en date du 09 juin 2022, Madame Nicole COLLET a été nommée déléguée titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière en remplacement de Monsieur Julian THOMAS qui devient délégué suppléant.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Raymond LECLERRE est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

**II. PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE**

Pour rappel, le bois de chauffage est attribué à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétariat d'une des mairies membre du SMGF avant le 30 octobre de chaque année. Compte tenu du report de séance, la date limite est fixée au 15 novembre pour 2022, la liste définitive devant être transmise à l'ONF au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. Afin de satisfaire au mieux toutes les demandes, celle-ci sont limitées à 30 stères par foyer. Ce bois de chauffage est vendu sur pied.

A la clôture, chaque commune fournit au SMGF une liste des demandeurs en précisant le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que la quantité de bois sollicitée. En fin d'année, les gardes forestiers se rapprocheront des demandeurs afin de donner suite à leur demande.

Pour la campagne 2022 – 2023, le Président propose une réévaluation des prix du bois de chauffage.

Le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité :

- Valide le montant du stère de bois de chauffage, vendu sur pied, suivant deux catégories et de la manière suivante :
  - Catégorie A (exploitation en terrain plat ou (très) bonne qualité du bois de chauffage) à 12,00 € HT / stère, soit 14,40 € TTC / stère,
  - Catégorie B (exploitation en terrain en pente, moindre qualité du bois) à 6,50 € HT / stère, soit 7,80 € TTC / stère,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents au dossier.

### **III. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2023**

Christian FRACHE, garde ONF, présente le programme d'exploitation 2023, résultant de l'état d'assiette 2023.

Il précise que la Plan d'Aménagement 2018-2037, approuvé par les membres du SMGF en date du 28 mars 2018, présente les prévisions des coupes année par année.

De l'état d'assiette 2023 découle l'état prévisionnel des coupes 2023. Les parcelles ainsi martelées sont répertoriées en 3 catégories :

- Coupes à façonner
- Cessions aux particuliers (bois de chauffage)
- Coupes en vente sur pied (vendu aux professionnels pour bois d'industrie ou bois d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil Syndical accepte le programme présenté pour une recette brute estimée de 41 302,00 € HT et autorise le Président à signer tous documents afférents au dossier.

### **IV. ETAT D'ASSIETTE 2024**

Christian FRACHE, garde ONF, présente la prévision des coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 en précisant que la dévolution des produits est donnée à titre indicatif.

Des propositions peuvent être avancées afin d'éviter des dépréciations de la valeur du bois : phénomènes climatiques, dépérissement précoce, attaque sanitaire, ...

Il rappelle également aux élus qu'il est possible de participer au martelage de leur commune respective.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical accepte l'état d'assiette 2024 présenté et autorise le Président à signer tous documents afférents au dossier.

### **VI. DIVERS**

Des dates de formations, proposées par le COFOR, seront transmises ultérieurement. Il y a notamment possibilité d'accéder à des formations « chasse » en vue du renouvellement des baux obligatoire pour toutes les communes en février 2024.

Monsieur Philippe PATCHINSKY, délégué de la commune de Plappeville, s'interroge sur la participation des communes pour 2023.

Il est actuellement impossible de se prononcer sur la situation budgétaire du prochain exercice. Les travaux ont été ralentis en 2020 et 2021 pour cause de Covid, de scolytes et de manque de moyens financiers du syndicat.

La situation économique actuelle provoque une hausse des coûts des travaux. Et même si le marché du bois reprend, à des prix mais il faudra malgré tout rattraper un peu le retard des années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.